

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 18 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le dix-huit Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, JAULIN Brigitte, MORIN Céline, ORY Fabienne (arrivée à 18 h 57),

MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent (arrivé à 18 h 42), MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : GUERINEAU Virginie, LE CORNEC Josiane,
M. BERTAUD Pierre,

Absent (s) :

Représenté (s) :

Mme GUERINEAU Virginie par Mme GIRAULT Florence,
Mme LE CORNEC Josiane par Mme MORIN Céline,
M. BERTAUD Pierre par M. MICHOT Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10, puis 11, puis 12

Date de la convocation : 14 Décembre 2015

Date d'affichage : 14 Décembre 2015

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GIRAULT Florence, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur DE BOISSESON Vincent arrive et prend part à la séance à 18 h 42.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Madame ORY Fabienne arrive et prend part à la séance à 18 h 57.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative : Virements de crédits scolaires du fonctionnement vers l'investissement
- Budget Commune : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation
- Budget Annexe Eaux & Assainissement : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 décembre 2015,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2015, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à une décision modificative concernant le virement de crédits scolaires restant du fonctionnement vers l'investissement

- d'ajouter la délibération relative à l'autorisation d'engager et de mandater des investissements avant le vote du Budget Communal 2016

- d'ajouter la délibération relative à l'autorisation d'engager et de mandater des investissements avant le vote du Budget Annexe Eaux & Assainissement 2016

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Avant-projet
Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du Programme 2016
Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Lancement de la consultation
Service Eau et Assainissement : Tarifs exercice 2016
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Modification du Règlement du Service de l'Eau
Salle polyvalente : Locations exceptionnelles
Décision modificative n° 2015/08 : Virements de crédits
Budget Commune : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation

1) 2015_096 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Avant-projet

Le projet de raccordement du réseau d'eau de Villaines-les-Rochers avec la station de production du Camp du Ruchard avance.

Après la signature de la convention avec le Ministère de la Défense en octobre, le Conseil Municipal examine l'avant-projet préparé par le Cabinet HADES et la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'ensemble des travaux.

Les travaux sont programmés sur 2 ans et en 2 tranches.

La première consiste à réaliser la pose du raccordement le long de la route départementale entre la Martinière et l'entrée du Camp du Ruchard.

La seconde consistera au raccordement de ce réseau :

- d'une part, au château d'eau de Villaines-les-Rochers et réseau d'eau du plateau soit 1 300 m de canalisations, réalisée en 2016 et estimée à 182 104,40 € HT
- d'autre part, aux installations de production du camp et au réseau alimentant les hameaux près du Camp du Ruchard, à réaliser en 2017.

Le montant global des travaux est de 447 850,70 €.

La Maitrise d'œuvre est de 15 000,00 €.

Ces travaux pourront se faire en même temps que ceux de l'enfouissement du réseau Moyenne Tension si la Commune obtient un accord de principe sur la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant le début des travaux soit fin mars 2016.

Cela permettrait une économie estimée à 30 000 €.

Le passage des tranchées se fait dans les champs. Tous les accords sont obtenus par ERDF sauf un à la Martinière en cours de traitement.

Cela apporte également une économie significative car le fait de passer en bordure de départementale impose un renforcement du bas-côté qui double le coût de chaque mètre de canalisation enfoui.

Cela économiserait également une seconde traversée de la route départementale estimée à 150 000,00 €.

Voici le prévisionnel :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
			provision	106 141,00 €
MOE	15 125,00 €		Agence de l'eau à 60%	9 075,00 €
travaux tranche 1	182 104,40 €	218 525,28 €		109 262,64 €
travaux tranche 2	265 746,30 €	318 895,56 €		159 447,78 €
travaux total	447 850,70 €	537 420,84 €	Agence de l'eau à 60%	268 710,42 €
Hydrogéologue	1 500,00 €			
Procédure périmètre de protection	14 290,00 €			
commissaire enquêteur	2 500,00 €			
frais presse	3 500,00 €			
Analyse eau	3 000,00 €			
Total périmètre et enquête	24 790,00 €			
	487 765,70 €	585 318,84 €		383 926,42 €

Une réunion avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le Ministère de la Défense, le Cabinet d'études HADES est organisée par la Commune le 14 janvier 2016 afin de définir les conditions d'obtention de cette subvention.

L'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne serait de 50% augmentée de 10% en janvier 2016 soit 60%.

Elle porte sur les travaux et les études. Reste à voir avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne si les démarches sur le périmètre sont finançables.

Une provision de 104 518,00 € est disponible sur le budget de l'eau. Il restera 202 000,00 € à compléter (fonds propres 2016 + emprunt + autres subventions).

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la qualité de l'eau produite par le forage de la Commune connaît des variations concernant les teneurs en pesticides qui peuvent dépasser le seuil réglementaire. L'Agence Régionale de Santé (ARS) qui suit la qualité de l'eau a fortement recommandé de mettre en place une solution visant à améliorer rapidement la qualité de l'eau distribuée.

La production d'eau doit aussi être augmentée en volume pour répondre à l'évolution du nombre de foyers approvisionnés et l'efficacité du réseau incendie.

Madame le Maire ajoute que la Commune a déjà procédé à des recherches en eau dans la nappe du turonien qui n'ont pas été concluantes aussi bien sur la quantité que de la qualité de l'eau.

Madame le Maire précise que la Commune se doit de sécuriser et améliorer la qualité de l'eau distribuée dans les meilleurs délais via l'utilisation du forage au cénomanien existant du Camp du Ruchard. La convention liée au transfert de l'installation de production d'eau destinée à la consommation humaine du Camp du Ruchard entre le Ministère de la Défense et la Commune de Villaines-les-Rochers a été signée.

Madame le Maire informe que les travaux d'interconnexion avec le Camp Militaire du Ruchard permettraient de garantir une qualité de l'eau distribuée satisfaisante, par dilution, avec la mise en place d'une canalisation de transfert.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MOIRIN Grégory pour la présentation du dossier Avant-Projet.

Monsieur MOIRIN Grégory présente le dossier Avant-Projet concernant cette opération. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 447 850,70 € HT soit 537 420,84 € TTC, divers, imprévus et ingénierie non compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le dossier d'Avant-Projet présenté pour la mise en place d'une canalisation de transfert avec le Camp Militaire du Ruchard de manière à diluer l'eau produite par la Commune et sécuriser la distribution d'eau potable auprès des abonnés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2015_097 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du Programme 2016

Délibération

Suite à l'approbation de l'Avant-Projet pour la mise en place d'une canalisation de transfert avec le Camp Militaire du Ruchard et le réseau de la Commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention puis elle donne la parole à Monsieur MOIRIN Grégory.

Monsieur MOIRIN Grégory rappelle que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 447 850,70 € HT soit 537 420,84 € TTC, (divers, imprévus et ingénierie non compris) et précise que cette opération peut bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une participation financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2015_098 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Lancement de la consultation

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015_096 en date du 18 décembre 2015, approuvant l'Avant-Projet pour la mise en place d'une canalisation de transfert avec le Camp Militaire du Ruchard et le réseau de la Commune,

Vu la délibération n° 2015_097 en date du 18 décembre 2015, sollicitant l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour une participation financière, pour la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation des entreprises selon une procédure adaptée au sens du Code des Marchés Publics ;

CHARGE la Commission d'Appel d'Offres de désigner l'attributaire de ces travaux ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Présentation du diagnostic eau-assainissement réalisé par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) sur les 12 communes

Les réseaux sont exploités par les communes ou des syndicats et une majorité en régie.

Villaines-les-Rochers est bien positionné sur l'eau (la consommation par foyer est la plus faible ; le taux de fuite du réseau est le plus faible).

Le prix de l'eau à Villaines-les-Rochers est situé sur la moyenne des prix de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) (1,97 €/m tout compris).

Le prix de l'assainissement est dans les plus bas des 12 communes (1,50 €/m³ pour

Villaines-les-Rochers et 2,47 €/m » en moyenne).

La gestion de l'eau et de l'assainissement sera à transférer à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) en 2020 (Loi NOTRe).

La commune de Villaines-les-Rochers souhaite le maintien de la gestion de ces réseaux en régie et non en affermage.

Le budget de l'eau sera transféré à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) également.

Il y a des emprunts sur l'eau (travaux datant d'avant 2005 et 60 000,00 € pour la réalisation des forages infructueux au château d'eau).

Il y a également un emprunt de 80 000,00 € réalisé en 2013 pour les canalisations de raccordement de l'assainissement de La Guillardin et de La Petite Chaume au réseau du village.

4) 2015_099 – Service Eau et Assainissement : Tarifs exercice 2016

Des propositions sont faites sur le prix de l'eau et de l'assainissement au m³ pour l'exercice 2016 :

Eau 2015 : 1,00 € le m³.

Propositions pour 2016 à 1,05 € le m³ ou 1,10 € le m³.

Après échange sur les investissements nécessaires à la sécurisation du réseau d'eau et au maintien d'une part fixe au même niveau, la proposition à 1,05 € est retenue.

Assainissement 2015 : 1,00 € le m³.

Propositions pour 2016 à 1,05 le m³ ou 1,10 le m³.

Une étude est prévue sur le réseau afin de déterminer les fuites parasites d'eaux pluviales qui génèrent des surcoûts de traitement.

Des travaux sur le réseau suivront.

La proposition à 1,05 € est choisie.

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses décrets d'application imposent des évolutions réglementaires dans les modalités de tarification des services, notamment l'obligation du plafonnement de la part fixe facturée aux abonnés ;

- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée,

- Vu la délibération n° 2014_103 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

- Considérant la nécessité d'appliquer les nouvelles modalités de tarification qui doivent être en conformité totale avec la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 (le plafonnement de la part fixe à 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³ et pour une durée de douze mois),

- Considérant que cette augmentation du tarif du m³ d'eau potable et de l'eau usée est justifiée par la nécessité d'investir dans une recherche en eau afin de satisfaire la demande de nouvelles constructions, de sécuriser le réseau d'eau potable et d'avoir une meilleure qualité de l'eau du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE la tarification des redevances eau potable et assainissement collectif, applicables au 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'il suit :

EAU :

- prime fixe annuelle : - compteur principal 76,00 €
- compteur secondaire 38,00 €
- consommation : - pour 1 m³ 1,05 €

ASSAINISSEMENT :

- prime fixe annuelle : 68,00 €
- redevance : - pour 1 m³ 1,05 €

Usagers non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable :

- prime fixe annuelle : 68,00 €
- redevance : - pour 1 m³ 1,05 €

FIXE le volume d'eau servant au calcul de la redevance assainissement, selon les articles suivants :

- l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article R 372-10 du décret n° 2000-237 du 29 juin 2009,
- l'article R 372-7 de ce même décret,

Et vu la consommation moyenne par foyer (usager domestique) estimée à 120 m³ par an (soit en moyenne pour un foyer de 4 habitants, 30 m³ par personne vivant au foyer),

- Pour les abonnés au service communal d'eau potable :
 - Le volume d'eau consommé relevé par les services de la commune,

- Pour les usagers desservis partiellement ou totalement par une autre source que le réseau du service communal d'eau potable :
 - Le volume d'eau consommé à partir de cette source, relevé au moyen d'un compteur agréé (ce volume s'ajoutant le cas échéant au volume consommé provenant du service communal d'eau potable),
 - A défaut de dispositifs de comptage ou de justification de conformité des dispositifs de comptage un forfait minimum de 30 m³ par personne vivant au foyer quel que soit la surface de l'habitation et du terrain,
 - Le cas échéant, le volume d'eau du réseau du service communal d'eau potable effectivement consommé si celui-ci est supérieur au forfait.

Le nombre de personnes pris en compte pour la facturation (pour les foyers concernés) sera lui déclaré pour l'abonné lors de la souscription de son contrat d'abonnement.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2015_100 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Modification du Règlement du Service de l'Eau

Ce règlement date de 2011. Depuis, la Commune a mis en place le paiement en ligne (TIPI en 2014).

En 2015, les modalités de calcul des remises ont été complétées avec un plafond de consommations.

A partir de 2016, suite au souhait exprimé par des habitants et afin d'éviter des factures importantes en cas de fuites, deux relevés seront effectués par le Fontainier, en mars et en septembre/octobre.

Les facturations des consommations d'eau et d'assainissement se feront donc maintenant en deux fois, en avril et novembre au lieu de l'ensemble en novembre.

Ceci est envisageable pour le Fontainier et pour le secrétariat car le nombre de compteurs télé-relevés est suffisant (400 sur 600 environ).

Le nouveau règlement intérieur sera envoyé en amont de la facture d'avril avec une note explicative. L'information sera donnée dans le bulletin, aux vœux et sur le blog.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune gère le Service Public de l'alimentation en Eaux en régie communale et qu'à ce titre elle a établi un règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2011.

Madame le Maire propose de modifier ce règlement afin de prendre en considération l'évolution de la loi, la possibilité d'effectuer le paiement de la facture par internet mais aussi le souhait du Conseil Municipal de passer à deux relèves des compteurs par an.

Les modifications du règlement proposées sont les suivantes :

Vous recevrez en règle générale au moins deux factures par an. Deux d'entre elles au moins sont établies à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur.

4.3 Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué deux fois par an.

4.4 Remise pour fuites

L'abonné peut à tout moment contrôler sa consommation figurant sur le compteur.

En application de la Loi n°2012-1078 du 24 septembre 2012 (Loi dite Warsmann), un dégrèvement pour fuite d'eau pourra être effectué selon les conditions et modalités suivantes.

En cas d'une augmentation anormale de la consommation d'eau constatée par l'agent technique depuis la dernière relève, ce dernier aura l'obligation d'en informer l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture. L'abonné aura la possibilité de demander un dégrèvement sur sa facture et solliciter le plafonnement de sa consommation d'eau correspondant au maximum au double de sa consommation annuelle précédente, aux conditions cumulatives suivantes :

- que cette augmentation de la consommation soit due à une fuite de canalisation (les fuites sur appareils ménagers, équipements sanitaires ou chauffage en sont exclus)*
- qu'à compter de l'avertissement par le technicien de la constatation d'une forte augmentation et dans un délai d'un mois, l'abonné ait fait réparer la fuite par une entreprise agréée, laquelle devra préciser sur la facture le motif de la fuite, la date de réparation, la localisation de la fuite. Le technicien pourra procéder à tout contrôle nécessaire.*

A défaut de la localisation de la fuite par l'abonné, il pourra demander la vérification du bon fonctionnement du compteur en application du troisième alinéa de l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Dans le cas de consommation anormalement élevée, signalée par l'agent technique au moment de la relève annuelle (par un message d'alerte), provenant d'une fuite d'eau accidentelle, enterrée ou non apparente, située sur les équipements sanitaires, le chauffage, sur des appareils ménagers, l'abonné peut bénéficier d'un dégrèvement sur le montant de sa facture d'eau selon les modalités suivantes :

Une moyenne sera calculée sur la base du volume d'eau consommé depuis la dernière relève, à laquelle sont ajoutées les consommations d'eau des trois années précédentes.

Cette remise sera applicable qu'une seule fois au moment des faits et sur constatation de la fuite par l'agent technique.

4.5 Règlement des factures et modalités de paiement

Vous devez effectuer le règlement de votre facture auprès de la Trésorerie mentionnée sur la facture :

- Par prélèvement automatique*
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,*
- Par Tipi en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr*
- En espèces.*

Si cette proposition recueille un accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement du Service Public de l'alimentation en Eaux de la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Considérant que pour des raisons de respect de la Loi et de cohérence, il convient de modifier le règlement en y ajoutant les différents éléments présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte les modifications de l'article 4 du Règlement du Service Public de l'alimentation en Eaux de la Commune de Villaines-les-Rochers afin de prendre en compte la Loi n°2012-1078 du 24 septembre 2012 (Loi dite Warsmann), le nombre de relèves par an et la mise à disposition d'un nouveau moyen de paiement pour les abonnés :

Vous recevrez en règle générale au moins deux factures par an. Deux d'entre elles au moins sont établies à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur.

4.3 Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué deux fois par an.

4.4 Remise pour fuites

L'abonné peut à tout moment contrôler sa consommation figurant sur le compteur.

En application de la Loi n°2012-1078 du 24 septembre 2012 (Loi dite Warsmann), un dégrèvement pour fuite d'eau pourra être effectué selon les conditions et modalités suivantes.

En cas d'une augmentation anormale de la consommation d'eau constatée par l'agent technique depuis la dernière relève, ce dernier aura l'obligation d'en informer l'abonné par

tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture. L'abonné aura la possibilité de demander un dégrèvement sur sa facture et solliciter le plafonnement de sa consommation d'eau correspondant au maximum au double de sa consommation annuelle précédente, aux conditions cumulatives suivantes :

- que cette augmentation de la consommation soit due à une fuite de canalisation (les fuites sur appareils ménagers, équipements sanitaires ou chauffage en sont exclus)*
- qu'à compter de l'avertissement par le technicien de la constatation d'une forte augmentation et dans un délai d'un mois, l'abonné ait fait réparer la fuite par une entreprise agréée, laquelle devra préciser sur la facture le motif de la fuite, la date de réparation, la localisation de la fuite. Le technicien pourra procéder à tout contrôle nécessaire.*

A défaut de la localisation de la fuite par l'abonné, il pourra demander la vérification du bon fonctionnement du compteur en application du troisième alinéa de l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Dans le cas de consommation anormalement élevée, signalée par l'agent technique au moment de la relève annuelle (par un message d'alerte), provenant d'une fuite d'eau accidentelle, enterrée ou non apparente, située sur les équipements sanitaires, le chauffage, sur des appareils ménagers, l'abonné peut bénéficier d'un dégrèvement sur le montant de sa facture d'eau selon les modalités suivantes :

Une moyenne sera calculée sur la base du volume d'eau consommé depuis la dernière relève, à laquelle sont ajoutées les consommations d'eau des trois années précédentes.

Cette remise sera applicable qu'une seule fois au moment des faits et sur constatation de la fuite par l'agent technique.

4.5 Règlement des factures et modalités de paiement

Vous devez effectuer le règlement de votre facture auprès de la Trésorerie mentionnée sur la facture :

- Par prélèvement automatique*
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,*
- Par Tipi en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr*
- En espèces.*

APPROUVE le nouveau Règlement du Service Public de l'alimentation en Eaux de la Commune de Villaines-les-Rochers qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 (tel qu'annexé à la présente délibération).

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2015_101 – Salle polyvalente : Locations exceptionnelles

Un courrier de la "Corbeille d'Osier" envoyé en décembre est lu. La demande porte sur la location de la salle pour accueillir des groupes, sans la cuisine, rendue propre, pour quelques heures le midi, en semaine (pas le week-end) dans la période du 15 mars 2016 au 30 octobre 2016.

La proposition est faite de mettre à disposition la salle sans chauffage, sans cuisine, rendue propre, sans nettoyage supplémentaire, pour un forfait de 4 heures, dans la période allant d'avril à octobre (pas de chauffage nécessaire).

Un échange sur le tarif entre 30,00 €, 40,00 € ou 50,00 € a abouti au choix de 40 € à la majorité.

Délibération

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande de location de la Salle Polyvalente en semaine.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération n° 2015_083 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 fixant les tarifs de la Salle Polyvalente pour 2015 - 2016

DECIDE de rajouter un alinéa aux tarifs de location de la Salle Polyvalente comme suit :

Location exceptionnelle de la grande salle uniquement en semaine pour la période du 15 mars au 31 octobre et pour une durée d'utilisation maximum de quatre heures :

Forfait 40,00 €

avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Le forfait ne comprend pas le local cuisine, ni le chauffage.

La salle devra être restituée par les utilisateurs, en l'état en moment de la prise en possession des locaux. Lors de l'état des lieux de sortie, si les locaux sont constatés sales, le forfait nettoyage sera appliqué en plus de la location.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2015_102 – Décision modificative n° 2015/08 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Enseignants demandent s'il serait possible de ventiler l'excédent des crédits scolaires actuellement en fonctionnement en investissement afin d'acquérir un vidéoprojecteur et des tableaux blancs. Puis, elle propose pour régulariser les écritures comptables d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6067 R	Fournitures scolaires	- 600,00 €
Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	600,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 2188 R	Autres	600,00 €
---------------	--------	----------

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	600,00 €
---------------	--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2015_103 – Budget Commune : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation

La Commune peut délibérer afin de pouvoir effectuer des investissements avant le vote du budget 2016, dans la limite de 25% des montants budgétés l'année précédente.

Cela permet de traiter des urgences, entre autres.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de la Commune sera voté au cours du premier trimestre. Entre le début de l'année 2016 et cette date, la Commune ne peut donc pas engager ou mandater de dépenses d'investissements sauf si le Conseil Municipal délibère dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 135 825,56 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 000,00 € (inférieur à 25 % x 135 825,56 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	2 540,00 €	600,00 €
21 – Immobilisations corporelles	114 534,83 €	28 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	18 750,73 €	4 400,00 €
Total des dépenses d'équipement	135 825,56 €	33 000,00 €

Si cette proposition recueille un accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2015 Commune de Villaines-les-Rochers et ses décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément aux propositions ci-dessous :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	2 540,00 €	600,00 €
21 – Immobilisations corporelles	114 534,83 €	28 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	18 750,73 €	4 400,00 €
Total des dépenses d'équipement	135 825,56 €	33 000,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2015_104 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe Eau et Assainissement de la Commune sera voté au cours du premier trimestre. Entre le début de l'année 2016 et cette date, la Commune ne peut donc pas engager ou mandater de dépenses d'investissements sauf si le Conseil Municipal délibère dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 206 573,97 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 51 000,00 € (inférieur à 25 % x 206 573,97 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	11 311,39 €	2 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	185 262,58 €	46 00,00 €
Total des dépenses d'équipement	206 573,97 €	51 000,00 €

Si cette proposition recueille un accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2015 du Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune de Villaines-les-Rochers et ses décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément aux propositions ci-dessous :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	11 311,39 €	2 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	185 262,58 €	46 00,00 €
Total des dépenses d'équipement	206 573,97 €	51 000,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)

Sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) une réunion a eu lieu entre 4 communautés de communes de Sainte-Maure, l'Ile-Bouchard, Richelieu et Pays d'Azay-le-Rideau.

79% des 72 communes du Grand Pays du Chinonais ont répondu défavorablement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet.

Une proposition est ressortie des discussions portant sur la possibilité d'une Communauté de Communes Sainte-Maure-de-Touraine avec l'Ile-Bouchard voire avec Richelieu.

La position de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) de sa volonté de rester dans la configuration actuelle des 12 communes a été présentée par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Les positions des Communautés de communes du Pays de Richelieu et de Chinon Vienne Loire seront précisées.

L'objectif est de présenter un projet qui recueille l'assentiment des communes à Monsieur le Préfet et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Comité "Filière Osier-Vannerie"

Le compte-rendu de la dernière réunion sur la "Filière Osier-Vannerie" de décembre est présenté Madame le Maire avec Messieurs BROCHARD Franck, BEAUSSEIN Paul et Madame GIRAULT Florence.

Conseil Municipal

Notre commune peut bénéficier de plusieurs subventions en 2016 (CDDS et FDSR du Conseil Département, Réserve Parlementaire, DETR, ...).

Un examen des projets 2016 et de la répartition budgétaire sera effectué lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal le 21 décembre 2015.

Cela permettra de statuer sur les attributions de subventions et de remettre les dossiers dans les délais (certains au 15 janvier 2016).

Une planification pluriannuelle permettra de se positionner sur les dossiers importants comme la reprise en gestion de la production d'eau du Camp du Ruchard et de la rénovation de l'Eglise.

Si une subvention DETR est demandée, une réunion de Conseil Municipal sera à programmer uniquement sur ce sujet avant le 15 janvier 2016.

Comité « Communication »

Madame BERON Céline informe de l'état d'avancement du bulletin municipal 2016. Il manque encore des articles.

Le Comité « Communication » souhaite distribuer le bulletin municipal à la mi-janvier 2016.

Le Comité « Communication » se réunira le mercredi 06 janvier 2016 pour finaliser le bulletin municipal.

Vœux de Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux auront lieu le 08 janvier 2016 à 19 h 00 avec la remise des prix du Fleurissement 2015.

Madame BERON Céline et Madame le Maire préparent le diaporama.

Monsieur BROCHARD Franck et Madame GIRAULT Florence préparent les boissons, les galettes et la salle.

Epicerie

Le matériel de l'épicerie a été racheté par la Commune pour 3 000,00 €TTC.

Cela a permis de stopper la procédure de liquidation judiciaire et donc de libérer le

bail.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) dispose à nouveau des bâtiments et la recherche d'un épicier par la Commune est relancée.

Ecole

Monsieur DE BOISSESON Vincent demande si, suite aux attentats, la Directrice de l'Ecole en a parlé aux enfants.

Cette question étant du domaine de l'école, la question sera transmise aux Parents d'Elèves.

Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal est fixé au 22 janvier 2016 à 19 h 00.

Permanence des Elus

Le Conseil Municipal décide de suspendre les permanences des Elus le 26 décembre 2015 et le 02 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.